



**N°2026/081 : AVENANT N°1  
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
VETATRAIL du Pas**

**La Maire de la Commune de Druelle Balsac**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 13 avril 2026 par l'Association Promotion Cyclisme, représentée par Monsieur Aimé Rivière ;

VU la circulaire interministérielle du 13 mars 2018 relative à la simplification réglementaire des manifestations sportives ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du département en date du 04 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT l'organisation du « Vétatrail du Pas » le 28 juin 2026 sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation est interdite à tous les véhicules, sauf dans le sens de la course.

Une priorité de passage est accordée à l'épreuve « Vétatrail du Pas », organisée par l'Association Promotion Cyclisme, le 28 juin 2026 de 8h30 à 17h30, sur les voies communales suivantes (cf. plan annexé) :

► Rue de la Forge, chemin de Plagueben, rue du Limon, rue du Chêne, rue de la Peyrade. (Le Pas)

Une déviation sera mise en place pour les véhicules arrivant du Pont du Castanier et se dirigeant vers Rodez. Elle passera par la RD 626 (route de l'Ady), puis par la RD 994 (cf plan annexé)

**Article 2** : Les participants à l'épreuve bénéficient d'une priorité de passage sur l'ensemble du parcours. La circulation des autres usagers pourra être momentanément interrompue ou réglementée au passage des coureurs. Les usagers devront se conformer aux indications des signaleurs ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur, sous sa responsabilité.

L'organisateur devra :

- assurer le balisage du parcours ;
- mettre en place des signaleurs en nombre suffisant ;
- garantir la sécurité des participants et des tiers.

**Article 4** : La Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à l'organisateur, la gendarmerie et les services de secours.

A DRUELLE BALSAC, le 5 juin 2026

**La Maire, Monique FOURNIER**



# Plan de circulation

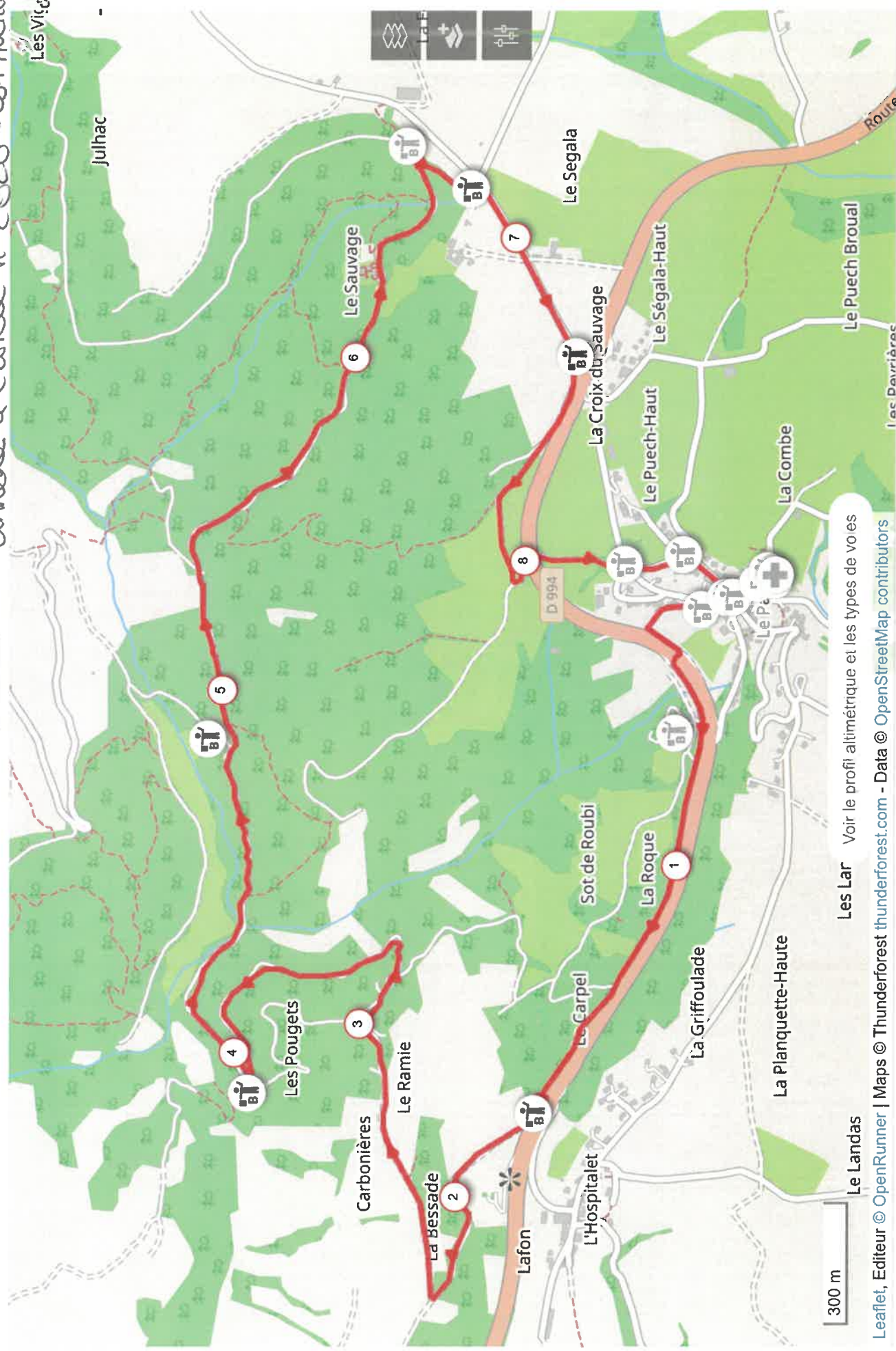
imprimer

Anexo à Carte n° 2026 - 081 Avenant n° 4

Les Viréde

Julhac

- 5 JUNI 2026



Annexe à l'arrêté n°2026-081 : Avenant n°1 du - 5 JUN 2026 Plan de déviation

